

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°58-2023-067

PUBLIÉ LE 22 MAI 2023

Sommaire

PREFECTURE DE LA NIEVRE /

58-2023-01-25-00004 - Arrêté portant organisation de la préfecture de la Nièvre et des sous-préfectures (2 pages)

Page 3

PREFECTURE DE LA NIEVRE / CABINET-BUREAU DES SECURITES

58-2023-05-17-00006 - Arrêté rave-party semaine 21 (2 pages)

Page 6

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2023-01-25-00004

Arrêté portant organisation de la préfecture de
la Nièvre et des sous-préfectures

{signataire}



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général Commun Départemental

Bureau des ressources humaines
Affaire suivie par D. Markovic

**Réf.008.GE.23
RAA**

Arrêté

portant organisation de la préfecture de la Nièvre et des sous-préfectures

Le Préfet de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 2 janvier 2023 portant nomination de la sous-préfète de Clamecy ;
- VU l'arrêté N°58-2022-096 du 1^{er} septembre 2022 portant modification de l'organigramme de la préfecture ;
- SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'organigramme de la préfecture de la Nièvre comprend les structures suivantes organisées selon le schéma annexé au présent arrêté :

- la direction des services du cabinet
- le secrétariat général
- le secrétariat général commun départemental
- les sous-préfectures de Château-Chinon, Clamecy et Cosne-Cours-sur-Loire
- l'équipe projet du site multi-occupants

Article 2 : Les services placés sous l'autorité du Directeur des services du cabinet sont les suivants :

- le bureau des sécurités
- le bureau de la communication et de la représentation de l'Etat
- le garage - gestion du parc automobile

Article 3 : Les services placés sous l'autorité de la Secrétaire Générale sont les suivants :

- la direction du pilotage interministériel (DIPIM)
- la direction de la réglementation et des collectivités locales (DRCL)
- la mission performance et lutte contre la fraude

Article 4 : Les services placés sous l'autorité du Directeur du secrétariat général commun départemental (SGCD) sont les suivants :

- le service interministériel Départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC)
- le bureau des ressources humaines
- le bureau gestion financière
- le bureau patrimoine et logistique

Article 5 : Les services de la sous-préfecture de Château-Chinon, de Clamecy et Cosne-Cours-sur-Loire sont placés sous les autorités respectives de la Sous-Préfète de Château-Chinon, de la Sous-Préfète de Clamecy et du Sous-Préfet de Cosne-Cours-sur-Loire.

Article 6 : Le présent arrêté prend effet le 23 janvier 2023. A cette même date, l'arrêté préfectoral N°58-2022-096 du 1^{er} septembre 2022 portant modification de l'organigramme de la préfecture de la Nièvre est abrogé.

Article 7 : La Secrétaire Générale de la préfecture de la Nièvre, le Directeur des services du cabinet, la Sous-Préfète de Château-Chinon, la Sous-Préfète de Clamecy et le Sous-Préfet de Cosne-Cours-sur-Loire et de Clamecy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nevers, le

25 JAN. 2023

Le Préfet

Daniel EARNIER

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2023-05-17-00006

Arrêté rave-party semaine 21

{signataire}



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**CABINET DU PRÉFET
Bureau des sécurités
Pôle sécurité civile**

Arrêté N° 58-2023-05-

portant interdiction temporaire des rassemblements festifs à caractère musical de type teknival ou rave-party et interdiction de la circulation des véhicules transportant du matériel d'alimentation électrique et de son à destination de ces rassemblements dans le département de la Nièvre

**LE PRÉFET DE LA NIÈVRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.211-5 à L.211-8, L.211-15, R.211-2 à R.211-9 et R.211-27 à R.211-30 ;

Vu le code pénal ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et dans les départements ;

Considérant qu'un rassemblement festif à caractère musical de type teknival ou rave-party pouvant regrouper plusieurs milliers de participants en un même endroit est susceptible de se dérouler entre **le 26 mai et le 30 mai 2023 inclus** dans le département de la Nièvre ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.211-5 du code de la sécurité intérieure, ce type de rassemblement est soumis à l'obligation de déclaration préalable auprès du préfet de département, en indiquant le nombre prévisible de participants ainsi que les mesures envisagées par l'organisateur pour garantir la sécurité, la salubrité, l'hygiène et la tranquillité publiques ;

Considérant que les effectifs des forces de sécurité sont insuffisants pour assurer que ce type de rassemblement se déroule dans de bonnes conditions ;

Considérant que les moyens appropriés de lutte contre l'incendie et le secours à personnes, ainsi qu'en matière de sécurité sanitaire et routière ne peuvent être réunis ;

Considérant que, dans ces circonstances, de tels rassemblements sont de nature à provoquer des troubles sérieux à l'ordre et à la tranquillité publics ;

Considérant qu'il convient de se prémunir contre ce type de rassemblement en présence de Covid-19 ;

Considérant que cette manifestation est susceptible de s'installer sans autorisation préalable en divers points du département ;

Considérant, en outre, l'urgence à prévenir les risques d'atteinte à l'ordre, à la tranquillité publique et les pouvoirs de police administrative générale que le préfet tient des dispositions de l'article L.2215-1 susvisé du code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des services du Cabinet :

ARRÊTE

Article 1^{er} : La tenue des rassemblements festifs à caractère musical de type teknival ou rave-party répondant à l'ensemble des caractéristiques énoncées à l'article R. 211-2 du code de la sécurité intérieure, autres que ceux légalement déclarés ou autorisés, est interdite sur l'ensemble du territoire du département de la Nièvre, **entre le vendredi 26 mai 2023 à 00 heures et le mardi 30 mai 2023 à 24 heures.**

Article 2 : La circulation des véhicules transportant du matériel d'alimentation électrique et de son, notamment sonorisation, sound system, amplificateurs, etc., à destination des manifestations mentionnées à l'article précédent est interdite durant la même période.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions prévues par l'article R.211-27 du code de la sécurité intérieure et peut donner lieu à la saisie du matériel en vue de sa confiscation par le tribunal.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre, adressé au tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas, BP 61 616, 21 016 DIJON Cedex ou par téléprocédure, sur l'application « Télérecours citoyens » accessible depuis le site : www.telerecours.fr

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur des services du cabinet, le commandant du groupement de gendarmerie départementale et la directrice départementale de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

À Nevers, le

17 MAI 2023

Le Préfet,